



Dossiers du BHI No. S1/4603 et S1/4826

LETTRE CIRCULAIRE 62/2015
26 Août 2015

REPUBLIQUE DU CONGO ET ILES SALOMON
DEMANDES D'ADHESION A L'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction a l'honneur de vous annoncer que le gouvernement de la Principauté de Monaco a récemment reçu une demande officielle d'adhésion à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) provenant des gouvernements de la République du Congo et des Iles Salomon.
2. Le gouvernement de la Principauté de Monaco, en tant que dépositaire de la Convention relative à l'OHI, a entrepris les démarches nécessaires pour obtenir l'approbation des gouvernements membres de l'OHI, conformément à l'article XX de la Convention relative à l'OHI. Ceci signifie que le gouvernement de Monaco contactera tous les gouvernements des Etats membres éligibles de l'OHI par la voie diplomatique officielle afin de rechercher l'approbation de la demande d'adhésion à l'OHI de la République du Congo et des Iles Salomon. Une copie de la demande diplomatique sera fournie par ailleurs aux directeurs des services hydrographiques à toutes fins utiles.
3. Sur la base du nombre d'Etats membres ayant le droit de vote aux dates des deux demandes d'adhésion, avec trois Etats suspendus (République démocratique du Congo, République dominicaine et Serbie), l'approbation de 55 Etats membres est requise.
4. Il est rappelé aux Etats membres de l'OHI qui ont ratifié le protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI et à ceux dont l'adhésion est récente que le protocole qu'ils ont déjà approuvé, mais qui n'est pas encore entré en vigueur, comprend une disposition selon laquelle la demande d'adhésion de tout Etat membre des Nations Unies, comme la République du Congo et les Iles Salomon, serait à l'avenir automatiquement acceptée et ne nécessiterait pas de suivre le processus d'approbation décrit ci-dessus. Dans ce contexte, et comme conséquence logique, le Comité de direction compte que les Etats qui ont déjà approuvé le protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI pourront approuver très rapidement les demandes d'adhésion de la République du Congo et des Iles Salomon.
5. Il vous est demandé de bien vouloir entrer en contact avec les responsables de votre gouvernement chargés de l'approbation des demandes d'adhésion à l'OHI et de les inciter à traiter ces demandes dans les meilleurs délais. Si votre gouvernement approuve ces demandes d'adhésion à l'OHI, la notification officielle devra être adressée directement au gouvernement de Monaco, par la voie diplomatique appropriée, avec copie de la notification au Bureau.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is placed above the printed name.

Robert WARD
Président